

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil dix-neuf, le 10 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 3 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **GIBault**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, Mme **ROUTY**, Mme **CATILLON**, Mme **DEROUET-LEDUC**, M. **CHUET**, Mme **ESCARTIN**, Mme **LE TRAOUÉZ**, M. **PERROT**, Mme **ROUPILLARD**.

M. **ALEXANDRE** a donné procuration à M. **JOUBERT**

Absente : Mme **AZEVEDO**

Mme Francine **ESCARTIN** a été élue secrétaire de séance

N° 20190910-02

ADHESION AU S.E.B.N.

M. le Maire rappelle les conclusions de l'audit réalisé par le cabinet P.I.M. ayant fait l'objet d'une présentation en séance du 23 juillet dernier. Il rappelle également que l'assemblée a conditionné la demande d'adhésion de la commune de Meusnes au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord à la signature conjointe d'un pacte d'adhésion dans lequel seront formulés quelques engagements forts qu'elle souhaite prendre vis-à-vis des élus du syndicat, mais aussi quelques demandes sur lesquelles elle souhaite un engagement politique et moral des élus de ce syndicat.

Depuis cette séance, des échanges avec le syndicat font apparaître une certaine réticence de ses responsables à l'adhésion de la commune de Meusnes en raison d'un taux d'impayés relativement élevé pour notre commune avec des créances identifiées comme contentieuses, donc à risques. M. le Maire précise que la Trésorerie de Contres, alertée par ses soins sur cette situation, a missionné un huissier pour recouvrer les créances antérieures à l'exercice 2018.

Par ailleurs, le syndicat a été informé de la programmation envisagée très prochainement par le conseil municipal de travaux de renforcement en adduction d'eau potable des rues Marie Curie et Stendhal, comportant également la desserte incendie pour la rue Marie Curie, en tranchée commune avec la desserte en assainissement eaux usées de ces mêmes rues. Compte-tenu des programmations déjà effectuées par le syndicat pour ses réseaux et pour le bon déroulement du marché programmé par la commune de Meusnes pour l'ensemble des travaux énoncés ci-dessus, il semble préférable que les travaux de renforcement A.E.P. soient réalisés par la commune préalablement à son adhésion.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal de surseoir à sa demande d'adhésion au S.E.B.N.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir longuement délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de surseoir à sa demande d'adhésion au Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.

N° 20190910-03

**DESSERTE ASSAINISSEMENT EAUX USEES
PARTIE SUD DU HAMEAU DE « CHAMBERLIN » :
LANCEMENT DE L'OPERATION**

M. le Maire considérant la décision qui vient d'être prise de surseoir à la demande d'adhésion de la commune de Meusnes au Syndicat des Eaux du Boischaut Nord au 1^{er} janvier 2020, suggère à l'assemblée de reporter la réalisation des travaux prévus rues Marie Curie, Stendhal et Emile Zola. En effet, le chiffrage complet de l'ensemble de ce programme, comprenant assainissement eaux usées, eaux pluviales, renforcement de la desserte en adduction d'eau potable et desserte en défense incendie, n'est pas réalisé et une concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours paraît indispensable pour étudier la desserte en matière de défense incendie de ces secteurs.

Par contre, le dossier de création d'un réseau d'assainissement avec une petite unité de traitement pour la partie Sud du hameau de « Chamberlin » est entièrement chiffré. Il propose à l'assemblée de retenir ce dossier pour 2020 et lancer l'opération dès que les documents de la consultation auront été rédigés par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de programmer pour 2020 la desserte en assainissement eaux usées avec création d'une petite unité de traitement de la partie Sud du hameau de « Chamberlin » et invite M. le Maire à lancer la consultation sans plus tarder,
 - de reporter la programmation des travaux de desserte adduction d'eau potable, assainissement eaux usées et pluviales et desserte incendie des rues Marie Curie, Stendhal et Emile Zola en raison d'un chiffrage incomplet de l'opération.

N° 20190910-04A

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU TITRE DE LA D.S.R. 2020 POUR LA CREATION D'UN RESEAU
D'ASSAINISSEMENT AVEC STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
DANS LE HAMEAU DE « CHAMBERLIN »**

M. le Maire rappelle aux membres présents que cette assemblée a décidé de réaliser la desserte en assainissement du hameau de « Chamberlin ». Ce projet comprend la réalisation d'environ 450 ml de réseau séparatif gravitaire qui permettra de raccorder 18 habitations dont

les eaux usées sont actuellement traitées par des assainissements autonomes dont la plupart de sont plus aux normes. Ce réseau collectera les eaux usées vers la station de traitement qui sera implantée en point bas du secteur. Les eaux traitées seront ensuite rejetées vers le ruisseau de la Monatière, affluent du Fouzon. Le montant des travaux est estimé à la somme H.T. de 234 922 € comprenant création du réseau de collecte et d'une unité de traitement, contrôle, maîtrise d'œuvre, branchement ERDF de la station, frais d'acquisition du foncier et dépenses annexes.

Après avoir précisé à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne subventionne plus les travaux de cette nature, M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental ayant reconduit la Dotation de Solidarité Rurale, il propose de présenter ce dossier au titre de 2020.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un réseau d'assainissement avec station de traitement des eaux usées dans le hameau de « Chamberlin » dont le coût s'élève à la somme H.T. de 234 922 €, soit 281 906.40 € T.T.C.,

SOLLICITE une subvention en capital du Département au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2020,

PRECISE que ces travaux seront financés par un emprunt pour la part non couverte par les subventions,

MANDATE M. le Maire pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.

N° 20190910-04B

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2020
POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES AVEC UNITE DE TRAITEMENT
DANS LE HAMEAU DE « CHAMBERLIN »**

M. le Maire rappelle aux membres présents que cette assemblée a décidé la programmation en 2020 de la desserte en assainissement du hameau de « Chamberlin ». Ce projet comprend la réalisation d'environ 450 ml de réseau séparatif gravitaire qui permettra de raccorder 18 habitations dont les eaux usées sont actuellement traitées par des assainissements autonomes dont la plupart ne sont plus aux normes. Ce réseau collectera les eaux usées vers la station de traitement qui sera implantée en point bas du secteur. Le montant total des travaux est estimé à la somme H.T. de 234 922 € comprenant création du réseau de collecte pour un montant de 184 922 € et d'une unité de traitement pour un montant de 50 000 €, contrôle, maîtrise d'œuvre, branchement ERDF de la station, frais d'acquisition du foncier et dépenses annexes.

M. le Maire rappelle également la délibération de cette même assemblée en date du 23 janvier 2018 confirmant le classement en zone d'assainissement collectif des rue et impasse Eugène Delacroix (partie Sud du hameau de « Chamberlin »).

Après avoir précisé que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne subventionne plus les travaux de cette nature, M. le Maire informe l'assemblée que cette opération est éligible à subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il propose donc de présenter ce dossier au titre de 2020.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un réseau d'assainissement avec station de traitement des eaux usées dans le hameau de « Chamberlin » dont le coût s'élève à la somme H.T. de 234 922 €, soit 281 906.40 € T.T.C.,

SOLLICITE de l'Etat une subvention en capital au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,

PRECISE que ces travaux seront financés par un emprunt pour la part non couverte par les subventions,

MANDATE M. le Maire pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.

N° 20190910-05

**CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT AEP
ET DESSERTE DEFENSE INCENDIE RUE MARIE CURIE**

En raison du report de la demande d'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord et de la décision de l'assemblée de réaliser en 2020 les travaux de desserte assainissement eaux usées du hameau de « Chamberlin », l'examen de ce sujet sera traité lorsque la programmation des travaux de renforcement AEP des rues Marie Curie et Stendhal et de desserte défense incendie rue Marie Curie sera décidée.

N° 20190910-06

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

M. le Maire rappelle la présentation effectuée à sa demande par M. Alain GOUTX, vice-président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en charge des gens du voyage, sur ce sujet.

Il rappelle brièvement que la gestion de l'accueil des gens du voyage est une compétence de la Communauté de Communes qui s'appuie sur le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées devenu PDA CLHPD lequel comprend un diagnostic social et habitat de l'ancrage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, des préconisations et la présentation de plusieurs projets ainsi que la programmation et mise en œuvre des projets retenus. Les projets et réalisations doivent être conformes au schéma départemental d'accueil pour les gens du

voyage qui est la déclinaison départementale de la politique de l'Etat en faveur de l'accueil des gens du voyage et fixe le nombre d'aires d'accueil à réaliser ainsi que le nombre de places en aire d'accueil à atteindre. Ce schéma, élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, est révisable tous les 6 ans. Enfin ces projets et réalisations doivent être conformes au Plan Local d'Urbanisme. Concernant ce document, en cours d'élaboration pour Val de Cher Controis, le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de mai 2017 prévoit de répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage à travers le maintien des aires d'accueil existantes et une offre d'habitat adaptée (Terrains Familiaux). Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage fixe les obligations de réalisation d'aires de grand passage, des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux par les communautés de communes. Il est important de rappeler que **le respect, ou non, par les collectivités de ces obligations conditionne les possibilités de recours à la force publique lors d'occupations illicites de terrains**. Les terrains familiaux évoqués ci-dessus sont des aménagements publics ou privés, locatifs ou en pleine propriété. Ils sont destinés à une famille (souvent élargie) et se composent d'un habitat mobile – une ou plusieurs places de caravanes – et généralement d'une construction d'appoint. Il existe différents types de terrains familiaux :

- des terrains familiaux privés, acquis ou loués par les familles, **en secteurs constructibles ou non**. Ils pourraient même, avec un certain nombre de réserves, être implantés en zone inondable d'« aléa faible ».
- des terrains familiaux locatifs publics, équipements aménagés par une personne publique comparables à des « micro aires d'accueil à destination d'une famille élargie et financés par des fonds d'Etat.
- Des terrains familiaux locatifs sociaux, aménagés, et financés, par des bailleurs sociaux.

Enfin, et pour être complet sur ce sujet, il précise que la Communauté de Communes Val de Cher Controis gère actuellement 5 aires d'accueil des gens du voyage : Chissay-en-Touraine, Contres, Noyers sur Cher, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher. Les terrains comprennent de 8 à 14 emplacements avec sanitaires. Un emplacement peut accueillir deux caravanes avec véhicules. Le stationnement sur ces aires n'est pas gratuit : les familles doivent verser une caution à l'arrivée et s'acquittent d'une redevance journalière ainsi que de leur consommation d'électricité et d'eau.

Puis M. le Maire poursuit son exposé sur les difficultés rencontrées quant au stationnement illégal des gens du voyage sur les propriétés communales puisque régulièrement les lots disponibles du lotissement sont occupés par des membres de cette communauté.

M. le Maire se dit conscient qu'il s'agit là d'un sujet particulièrement sensible, source de crispation pour la population. Cependant, il rappelle que la vallée du Cher est un axe historique majeur de déplacement et qu'un grand nombre de familles y séjournait durablement, dans notre commune notamment, dans un passé pas si lointain lors des périodes de récoltes (vendanges notamment) ou de gros travaux agricoles. Il précise que les terrains de grand passage et les terrains familiaux seront positionnés dans les pôles de centralité : Selles/Cher, Saint-Aignan, Contres et Montrichard. Au regard des différents documents et du positionnement géographique de notre commune, **nous n'avons aucune obligation particulière quant à la réalisation d'aires d'accueil**. Il informe les membres présents que M. GOUTX lui a rappelé qu'en cas d'occupation illégale, il convenait de déposer plainte à la Gendarmerie laquelle plainte était transmise au Procureur de la République qui prenait un

ordre d'expulsion obligeant les contrevenants, sous peine de saisie des véhicules, à faire cesser l'occupation dans un délai de 48 h 00 à réception de la notification.

Ceci exposé, il propose de mettre en œuvre systématiquement à chaque stationnement illégal la procédure du dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie et également mettre en œuvre tout dispositif de nature à empêcher l'accès des caravanes aux lots encore disponibles du lotissement. Il invite également les membres de l'assemblée à réfléchir à la création d'un espace aménagé, d'une capacité limitée, pour le stationnement de courte durée de quelques caravanes : puisque les membres de cette communauté se déplacent n'est-il pas préférable d'avoir un espace à proposer dont l'emplacement serait choisi de manière à réduire les désagréments au voisinage puisque l'on sait la cohabitation difficile, plutôt que de subir une situation de fait ?

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir longuement délibéré,

INVITE M. le Maire à mettre en œuvre, chaque fois que nécessaire, la procédure du dépôt de plainte auprès de la gendarmerie,

DECIDE de mettre en œuvre tout dispositif de nature à empêcher tout accès de caravanes sur les terrains communaux et ceux du lotissement du Berry en particulier,

ACCEPTE de réfléchir à l'acquisition d'un terrain et de son aménagement pour l'éventuelle création d'un espace d'accueil d'une capacité limitée, la commune n'ayant aucune obligation en la matière.

N° 20190910-07

**SOLLICITER LE TRANSFERT DE LA D.S.R. 2019
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT
EN MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

M. le Maire rappelle aux membres présents que le conseil départemental a accordé une subvention d'un montant de 28 000 € au titre de la dotation de solidarité rurale 2019 pour les travaux de réhabilitation et mise aux normes de deux logements de l'école. Ce projet étant reporté, il invite l'assemblée à solliciter le transfert de cette subvention sur l'opération d'aménagement d'un logement en maison des assistantes maternelles dont le coût est estimé à la somme H.T. de 99 174.00 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'opération subventionnée au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2019,

SOLLICITE l'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale 2019 pour les travaux d'aménagement d'un logement en maison des assistantes maternelles dont le coût est estimé à la somme H.T. de 99 174.00 €.

N° 20190910-08

**AUTORISER LE MAIRE A SIGNER ET FAIRE ENREGISTRER
LA CONVENTION DE TREFONDS A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE DAVID
POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION
D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier l'exutoire du fossé qui déverse actuellement les eaux pluviales, provenant du plateau, à l'Est de l'Entreprise DAVID vers la chèvrerie située le long de la route départementale n° 17 en réalisant des travaux de déviation. A cette fin, il est nécessaire d'intervenir sur la parcelle sise en cette commune, au lieudit « Le Pré Gombaud », cadastrée section E n° 307, appartenant à la SAS DAVID INDUSTRIE dont le siège est à Meusnes ZA du Pré Gombaud.

Préalablement à la réalisation des travaux, il convient d'autoriser le Maire à établir et signer avec le propriétaire une convention pour autorisation de passage en terrain privé d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales. Cette convention devra être publiée au Service de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à rédiger et signer avec la SAS DAVID INDUSTRIE à MEUSNES une convention définissant les conditions dans lesquelles

- le propriétaire autorise le passage sur sa propriété d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales
- la commune réalise les travaux.

INVITE M. le Maire à faire enregistrer ladite convention, aux frais de la commune, au Service de la Publicité Foncière de Blois.

QUESTIONS DIVERSES

20190910-QD-01
**JURY CRIMINEL 2020
TIRAGE AU SORT**

Le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté préfectoral,

TIRE AU SORT

N° 042 – **BARDON** Benoît
N° 241 – **CRONIER** Jérémy
N° 562 – **LUCZAK** Christian

20190910-QD-02
INVENTAIRE PATRIMONIAL ASSAINISSEMENT

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'excellent travail réalisé par le cabinet ALTEREO pour l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Le contenu de cette étude est d'une grande richesse et constitue un outil de gestion indispensable. Aussi, propose-t-il à l'assemblée de réaliser cette étude pour le réseau assainissement, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental accompagnant financièrement cette démarche dans de très bonnes conditions. M. le Maire ajoute qu'il conviendrait de lancer cette démarche dans les meilleurs délais possibles afin de collecter auprès de M. THOMAS le maximum de données avant son départ en retraite prévu le 1^{er} août prochain.

Mme LE TRAOUEZ, sans contester l'utilité d'une telle étude, exprime le souhait que les crédits susceptibles d'être alloués dans le cadre de cette démarche soient prioritairement affectés aux travaux d'extension du réseau assainissement. Elle précise également que si l'on s'engage dans des diagnostics de connaissance et de gestion patrimoniale de nos réseaux, il lui paraît indispensable de s'interroger sur notre réseau routier (voirie communale). Elle suggère, si l'assemblée décide de réaliser cette étude, de se limiter dans un premier temps à la collecte des données détenues par M. THOMAS.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Compte-tenu des actuelles conditions de financement,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

de programmer la réalisation d'une étude de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et invite M. le Maire à effectuer les démarches préalables.